

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025**

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : MM. VACHERAND Jean-Pierre et RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie  
Date de convocation : 3 décembre 2025

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2025,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
  - Animaux Secours, augmentation de la contribution au service fourrière,
  - Ouvertures dominicales 2026,
  - Transfert de propriété de terrains lacustres au profit de la Commune,
- Affaires Financières :
  - Tarifs communaux 2026,
  - Columbarium – tarif,
  - Budget annexe cimetière, décision modificative n°1,
  - Budget annexe port, décision modificative n°1,
  - Mise en place d'une comptabilité autonome pour le CCAS,
  - Etude de l'optimisation des emprunts communaux,
  - Stationnements payants, paiement via PayByPhone,
  - Convention d'occupation du domaine privé, route de la Croisée, Abrogation,
- Affaires foncières :
  - Convention de servitude Enedis, lieu-dit les Eboux Est,
  - Régularisation foncière route de Sechex,
  - Aménagement d'un équipement de défense incendie, chemin de Sur les Bois,
- Ressources Humaines :
  - Contrat collectif de santé,
- Intercommunalité : Thonon Agglomération
  - Rapport d'activité 2024,
  - Prolongation d'un an de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et les communes en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux,

- Prolongation d'un an de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et les communes en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025.

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2025 est approuvé avec 14 voix pour et 3 abstentions (MM. GALLAY Joël, BOURDIN Florian et Mme RUCHE Sandrine, absents lors de la séance).

## AFFAIRES GENERALES.

### DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris la décision suivante :

| N°<br>DECISION | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                               | MONTANT  |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 2025.001       | Constitution de provision pour créances douteuses -<br>budget principal :<br><i>Constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 25 % des sommes des restes à recouvrer sur compte de tiers de plus de 2 ans, soit un montant de 649,87 €.</i> | 649,87 € |

Les devis suivants ont été signés :

| OBJET                                                                                      | MONTANT       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Division foncière, parcelle AO526, validation du devis Trombert Magretti Géomètres-Experts | 1 120,00 € HT |
| Division foncière, parcelle AB108, validation du devis Trombert Magretti Géomètres-Experts | 471,00 € HT   |
| Remplacement coffret d'éclairage « Poste Pré Biollat », validation du devis Degenève       | 3 245,88 € HT |

Mme JACQUIER Jennifer demande :

- *Le lieu des divisions parcellaires.* Mme le Maire précise qu'elles sont localisées route de Sechex et rue des Recorts.
- *La localisation du poste Pré Biollat.* Mme JACQUIER Christine précise que ce poste est en face du magasin Darty.

Mme le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelles AA 192, AA 272, AA 273 - 8, rue du Pré Vernes,
- Parcelles AH 227, AH 239, AH 247 - 15, route de la Croisée,
- Parcelle AH 279 - 8, route de la Croisée,
- Parcelle AD 173 - Allée du Bois de Foiset.

Mme JACQUIER Jennifer demande à quoi correspond la DIA relative à la parcelle AD 173 et le motif. M. GALLAY Joël précise que cette DIA porte sur un chemin privé mais ne dispose pas d'éléments supplémentaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

#### **DELIBERATION N° 095/2025**

#### **ANIMAUX SECOURS, AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE FOURRIERE.**

Mme le Maire rappelle que la Commune a adhéré, en 1996, au Centre ANIMAUX-SECOURS d'ARTHAZ. La participation communale s'élevait à 0,70 €/habitant/an.

Lors de la séance du 28 juillet 2009, le Conseil Municipal avait accepté une nouvelle convention faisant apparait une participation communale de 1,00 €/habitant/an.

Mme le Maire présente à la nouvelle convention, présentant une augmentation de la participation communale à 1,10 €/habitant/an.

*Mme JACQUIER Jennifer demande le coût global pour la Commune et le nombre d'interventions. Mme le Maire précise que les interventions ne sont pas facturées. Le coût pour la commune est 1,10 € par habitant.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette augmentation,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la nouvelle convention.

#### **DELIBERATION N° 096/2025**

#### **OUVERTURES DOMINICALES 2026.**

Mme le Maire rappelle que la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », en date du 25 novembre 2025,

*Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer sur un principe de clarté que les dates proposées correspondent aux soldes hiver, soldes été, rentrée scolaire, avant Noël. Mme JACQUIER Jennifer informe voter contre car elle souhaiterait privilégier l'avis citoyen malgré sa compréhension pour les commerces.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) :

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2026 :
  - 04 janvier 2026
  - 11 janvier 2026
  - 28 juin 2026
  - 05 juillet 2026
  - 30 août 2026
  - 06 septembre 2026
  - 22 novembre 2026
  - 29 novembre 2026
  - 06 décembre 2026
  - 13 décembre 2026
  - 20 décembre 2026
  - 27 décembre 2026
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## DELIBERATION N° 097/2025

### TRANSFERT DE PROPRIETE DE TERRAINS LACUSTRES AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3113-1,  
Considérant que l'article L3113-1 susvisé permet à l'assemblée délibérante d'une collectivité de demander un transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts, ou honoraires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de demander le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial tels qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;

*Mme JACQUIER Jennifer demande si cette délibération a un rapport avec un article de presse et une communication vue plus tôt dans l'année sur les ports des communes de Thonon, Évian, Publier qui ont apparemment délibérées. Mme le Maire précise qu'actuellement l'Etat est contre le transfert des plages. Seules les plages disposant d'un aménagement communal pourraient être transférées (la Commune est concernée par 2 excroissances au niveau des Recorts).*

*M. SAPPEY Jean-Louis demande si ce transfert sera fait à titre gracieux. Mme le Maire précise que la Commune n'aura plus à payer d'AOT ce qui facilitera la gestion du budget Port.*

*M. SAPPEY Jean-Louis demande le fonctionnement en cas de travaux. Mme le Maire précise qu'il n'y aura plus d'autorisation à demander à l'Etat mis à part les obligations légales.*

*M. GALLAY Joël informe que la Commune de Sciez dispose d'une concession qui arrive à échéance.*

*Mme RUCHE Sandrine demande si la Commune dispose également d'une concession. Mme le Maire précise que la Commune ne dispose pas d'une concession mais d'une autorisation.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'État le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial telles qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;
- AUTORISE Mme le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES FINANCIERES.

### DELIBERATION N° 098/2025

#### TARIFS COMMUNAUX 2026.

M. VIOU Rémy rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux 2025. Il propose de les augmenter d'environ 2%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2026 :

#### . Bibliothèque municipale

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| . Abonnement Adulte :         | 17,50 € |
| . Abonnement Jeunes -16 ans : | 7,50 €  |
| . Abonnement Etudiant :       | 7,50 €  |
| . Carte familiale :           | 26,50 € |
| . Abonnement « Vacances » :   | 13,50 € |

#### . Cimetière – Concession

|                                 | 15 ans   | 20 ans   | 30 ans   |
|---------------------------------|----------|----------|----------|
| . Pleine terre 2 m <sup>2</sup> | 175,50 € | 234,50 € | 356,00 € |
| . Caveau 3,12 m <sup>2</sup>    | 352,00 € | 468,00 € | 703,00 € |
| . Columbarium                   | 234,50 € | 316,00 € | 468,00 € |

. Concessions diverses

|                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| . Plage des Recorts (chalet) : | 53,00 € le m <sup>2</sup> |
| . Terrasse :                   | 51,00 € le m <sup>2</sup> |
| . Véranda :                    | 76,50 € le m <sup>2</sup> |
| . Prestataires nautiques :     | 18,50 € le m <sup>2</sup> |

. Emplacements de bateaux, port Chantrell

|                                                     |          |
|-----------------------------------------------------|----------|
| . 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) :                | 390,00 € |
| . 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) : | 557,00 € |

Pour les non-résidents, ces tarifs sont majorés de 100,00 €.

|                                                     |          |
|-----------------------------------------------------|----------|
| . <u>Emplacements taxis, parking des Pêcheurs</u> : | 161,00 € |
|-----------------------------------------------------|----------|

. Salles communales

|                   |          |
|-------------------|----------|
| . Espace du Lac : | 612,00 € |
| . Les Hutins :    | 306,00 € |

**DELIBERATION N° 099/2025**

**COLUMBARIUM - TARIF.**

M. VIOUT Rémy rappelle qu'il avait été décidé d'installer un nouveau columbarium, de 12 cases (cases K34 à K45), au cimetière, pour un montant de 16 497,60 €.

Ces travaux seront bientôt terminés. Aussi, il convient de fixer le prix de vente.

M. VIOUT Rémy expose le prix de vente des cases des columbarium :

Allée K : cases 1 à 9 : 457,35 €

Allée K : cases 10 à 21 et 22 à 33 : 625,00 € (délibération du 25 novembre 2008)

(Prix des deux columbariums = 17940 €/24 = 747,50 € ; le prix de vente représente environ 83% du prix d'achat)

Pour le calcul du prix de vente des nouvelles cases, M. VIOUT Rémy présente plusieurs propositions :

- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 €
- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 € \*83% = 1 141,08 €
- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 € \*70% = 962,36 €
- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 € \*60% = 824,88 €

M. VIOUT Rémy est favorable à un tarif de 1 141,08 € présentant un reste à charge pour la Commune de 17%.

Mme le Maire précise que les caveaux et columbariums fonctionnent sensiblement de la même façon. Le caveau ou case est vendu, auquel est ajouté le montant de la concession.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle est étonnée du reste à charge pour la Commune à la suite à la délibération du 25 novembre 2008. Mme le Maire expose que cette délibération n'explique pas le choix sur la prise en charge.

Mme RUCHE Sandrine demande si le montant de 16 497,60 € correspond uniquement au columbarium ou intègre également le terrassement. Mme le Maire précise que ce montant correspond uniquement au columbarium.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre (Mme BOLE-FEYSOT Isabelle) et 1 abstention (M. BOURDIN Florian) :

- FIXE le tarif de la case au columbarium (cases K34 à K45) à 1 141,08 €.

#### **DELIBERATION N° 100/2025**

##### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget annexe « Cimetière », pour l'exercice 2025. Il convient de provisionner le remboursement partiel de l'avance du budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget annexe « Cimetière », pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

|                                                    |   |                      |
|----------------------------------------------------|---|----------------------|
| <b><u>Section de fonctionnement – Recettes</u></b> | + | <b><u>0,00 €</u></b> |
| Ch.-Art. 042-7135-Variation des stocks de produits | - | 3 210,00 €           |
| Ch.-Art. 70-701-Ventes de produits finis...        | + | 3 210,00 €           |
| <b><u>Section d'investissement – Dépenses</u></b>  | + | <b><u>0,00 €</u></b> |
| Ch.-Art. 040-355-Produits finis                    | - | 3 210,00 €           |
| Ch.-Art. 16-16871-Remboursement emprunts...        | + | 3 210,00 €           |

#### **DELIBERATION N° 101/2025**

##### **BUDGET ANNEXE PORT : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget annexe « Port », pour l'exercice 2025. Il convient de provisionner l'acquisition d'une balise d'entrée de Port.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget annexe « Port », pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

|                                                   |   |                      |
|---------------------------------------------------|---|----------------------|
| <b><u>Section d'investissement – Dépenses</u></b> | + | <b><u>0,00 €</u></b> |
| Ch.-Art. 20-2031-Frais d'études                   | - | 2 700,00 €           |
| Ch.-Art. 21-2188-Autres                           | + | 2 700,00 €           |

#### **DELIBERATION N° 102/2025**

##### **MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITE AUTONOME POUR LE CCAS.**

Le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles rend obligatoire la tenue d'une comptabilité autonome pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent le seuil de 30 489,80 €.

Compte tenu que le compte financier unique (CFU) 2024 fait apparaître 32 657,73€ de recettes réalisées en fonctionnement et que le budget primitif 2025 du CCAS fait apparaître une prévision de recettes de fonctionnement de 31 000 €, M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du budget du CCAS avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autonomie financière du budget du CCAS qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **DELIBERATION N° 103/2025**

##### **ETUDE DE L'OPTIMISATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX.**

Mme le Maire expose que la dette de la collectivité est élevée. Bien que la collectivité n'ait pas contracté d'emprunt depuis 2019, les marges de manœuvres sont restreintes pour le financement de nouveaux investissements.

Montants : Capital Restant

| commune                  |     |                             |                 |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
|--------------------------|-----|-----------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Solde                    | N°  | Objet                       | Capital initial | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | 2030         | 2031         | 2032         | 2033         | 2034         | 2035         |
| <input type="checkbox"/> | E24 | Investissements 2011 et 20  | 400 000,00      | 69 786,56    | 35 662,89    |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <input type="checkbox"/> | E28 | Investissements 2014-2015   | 400 000,00      | 126 990,55   | 98 166,80    | 68 703,68    | 38 586,99    | 7 802,25     |              |              |              |              |              |
| <input type="checkbox"/> | E29 | Construction du groupe scol | 800 000,00      | 553 507,93   | 527 150,41   | 500 792,89   | 474 435,37   | 448 077,85   | 421 770,33   | 395 367,81   | 369 005,79   | 342 647,77   | 316 290,25   |
| <input type="checkbox"/> | E30 | Construction d'un parking p | 400 000,00      | 280 030,03   | 266 666,70   | 253 333,37   | 240 000,04   | 226 666,71   | 213 333,38   | 200 000,05   | 186 666,72   | 173 333,39   | 160 000,06   |
| <input type="checkbox"/> | E31 | Construction d'un parking p | 800 000,00      | 549 285,19   | 518 757,02   | 487 825,88   | 456 486,45   | 424 733,34   | 392 561,07   | 359 964,14   | 326 936,94   | 293 472,77   | 259 568,89   |
| <input type="checkbox"/> | E32 | Emprunt SIDISS suite diss   | 88 305,00       | 34 385,00    | 28 405,00    | 22 425,00    | 16 445,00    | 10 465,00    | 4 485,00     |              |              |              |              |
| <input type="checkbox"/> | E33 | Construction d'un groupe sc | 4 200 000,00    | 3 539 428,48 | 3 414 537,01 | 3 288 127,50 | 3 160 181,48 | 3 030 680,27 | 2 899 604,97 | 2 766 936,45 | 2 632 653,33 | 2 496 742,03 | 2 359 176,71 |
| <input type="checkbox"/> | E34 | Investissements 2013        | 130 090,13      | 50 873,57    | 33 023,24    | 14 438,92    |              |              |              |              |              |              |              |
| Total du Budget commune  |     |                             | 7 218 295,13    | 5 204 257,31 | 4 922 368,98 | 4 635 647,24 | 4 386 135,33 | 4 148 425,42 | 3 931 704,75 | 3 722 263,45 | 3 515 264,28 | 3 306 196,96 | 3 095 035,91 |
| Total général            |     |                             | 7 218 295,13    | 5 204 257,31 | 4 922 368,98 | 4 635 647,24 | 4 386 135,33 | 4 148 425,42 | 3 931 704,75 | 3 722 263,45 | 3 515 264,28 | 3 306 196,96 | 3 095 035,91 |

Mme le Maire informe avoir rencontré la société APONY lors du salon des Maires à La Roche. M. VIOUT Rémy précise l'avoir rencontré et expose que cette société propose plusieurs scénarios afin de répartir les emprunts et désendetter la Commune plus rapidement. Il précise que cette société sera rémunérée seulement si la Commune contracte un nouvel emprunt.

Aussi, il est proposé de missionner la société APONY afin de réaliser une étude sur l'optimisation des emprunts communaux.

M. SAPPEY Jean-Louis demande si la Commune arrivera à gagner autant que le montant de la rémunération de cette société. M. VIOUT Rémy précise que les Communes ayant travaillé avec cette société ont eu un gain bien supérieur.

Mme JACQUIER Jennifer demande si d'autres sociétés de ce type ont été consultées, type Stratorial ? Mme le Maire précise que la société Stratorial ne propose pas tout à fait ce type de service et que leur rémunération est élevée.

Mme JACQUIER Jennifer demande si les prêteurs actuels de la Commune ont été consultés. M. VIOUT Rémy précise avoir rencontré la Caisse d'Épargne qui ne propose pas ce type de service. Par ailleurs, Mme le Maire précise que le conseiller aux décideurs locaux trouvait la démarche intéressante.

Mme JACQUIER Jennifer soulève une incohérence entre le tableau de la dette 2026, dans lequel il est indiquée 5,2 M€ (sans le pôle sportif) et la lettre de mission parlant d'optimisation à 4,5 M€ pour les emprunts actuels et le pôle sportif. M. VIOUT Rémy précise qu'effectivement il s'agit d'une erreur. Le Pôle Sportif est actuellement financé sur fond propre mais cette société estime qu'il serait possible d'optimiser la dette de la Commune en l'intégrant et remaniant les emprunts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 13 voix pour, 2 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer et RUCHE Sandrine) et 2 absentions (M. SAPPEY Jean-Louis et Mme BONDAZ Christine) :

- AUTORISE Mme le Maire à missionner la société APONY.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### DELIBERATION N° 104/2025

#### STATIONNEMENTS PAYANTS, AUTORISATION PAIEMENT VIA PAYBYPHONE.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 janvier 2019, avait décidé de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Souhaitant diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur la voirie, Mme le Maire précise que par délibération en date du 17 juillet 2019, le Conseil Municipal avait :

- Autorisé la société MPS sous le nom de PAYBYPHONE à procéder au paiement à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée, pour le règlement des stationnements payants sur la Commune d'Anthy-sur-Léman,

- Autorisé la société INDIGO, gestionnaire de régie des horodateurs sur la Commune, à gérer le paiement à distance via PAYBYPHONE par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

En effet, cette démarche était novatrice en la matière. Elle associe : d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement ; d'autre part, simplification et contrôle des tickets et verbalisation électroniques. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

Pour rappel, le règlement du stationnement se réalise sans monnaie, depuis un smartphone, téléphone ou encore par internet. Il n'est pas délivré de ticket papier car il existe un système de reconnaissance de la plaque d'immatriculation. Les frais de service sont à la charge de la Commune.

Mme le Maire expose avoir reçu une proposition de contrat basé sur un nouveau modèle économique, à savoir, entre autres, que les frais de service seront ajoutés à la redevance de stationnement et facturés sur la carte de crédit ou de débit que l'utilisateur a enregistrée avec PAYBYPHONE. Il est également précisé que par le biais d'une convention de mandat, l'encaissement des redevances (de stationnement et de FPS) payées par les utilisateurs serait confiée à PAYBYPHONE.

*Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande s'il est obligatoire d'utiliser PayByPhone. M. VIOU Rémy précise qu'il est toujours possible de régler en espèces ou par carte bancaire.*

*Mme JACQUIER Jennifer estime que c'est peut-être une bonne chose mais en l'absence de convention jointe à la convocation du Conseil Municipal (uniquement le projet de délibération et un document promotion), elle voterait contre car elle ne peut pas valider la signature d'une convention dont elle n'a pas eu connaissance. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle lui demande la raison pour laquelle, elle ne l'a pas demandé. Mme JACQUIER Jennifer pensait qu'il n'y en avait pas. Mme le Maire pense que ce document a été omis et ajoute qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune de joindre les projets de délibérations, conventions ou autres documents à la convocation du Conseil Municipal.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 16 voix pour, 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) :

- APPROUVE cette nouvelle convention avec la société PAYBYPHONE,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 105/2025**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE, ROUTE DE LA CROISEE, ABROGATION.**

M. VIOU Rémy rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 074/2025 portant sur la conclusion de deux conventions d'occupation du domaine privé de la Commune avec la société Valocime pour l'exploitation d'équipements techniques situés sur une portion de la parcelle AH167. Ces deux propositions présentaient une revalorisation non négligeable des loyers du terrain et assuraient une continuité de service.

Cependant, à la suite de la publication de la délibération, les sociétés TOTEM et ATC, ne voulant pas vendre leurs infrastructures, ont informé la Commune de leur souhait de retirer les antennes de télécommunication au terme de leur bail respectif.

Malgré la demande de la Commune, la société Valocime n'a pas remis de mandat d'opérateur. Par conséquent, sans mandat, elle ne peut ni construire, ni exploiter, ni maintenir une antenne. Valocime serait donc dans l'impossibilité juridique d'exécuter le contrat faute de mandat opérateur, condition légale impérative à l'exploitation de l'infrastructure.

Compte tenu que la couverture mobile de la Commune pourrait ne plus être assurée, M. VIOUT Rémy propose d'abroger la délibération n° 074/2025 et de résilier les conventions conclues avec la société Valocîme.

*M. SAPPEY Jean-Louis demande s'il y aura une perte pour la Commune. Mme le Maire expose que le fonctionnement restera à l'identique. Mme RUCHE Sandrine demande ce qu'il en est des frais de réservation versés par Valocîme. Mme le Maire précise que Valocîme n'a rien réglé.*

*Mme JACQUIER Jennifer demande si la société Valocîme avait fournis le nom des opérateurs avec qui elle travaillerait avant la signature de la convention. M. VIOUT Rémy expose que la société Valocîme avait annoncé que cela ne poserait pas de problème et que la couverture mobile serait assurée.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° 074/2025,
- AUTORISE Mme le Maire à résilier les conventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **AFFAIRES FONCIERES.**

### **DELIBERATION N° 106/2025**

#### **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS, LIEU-DIT LES EBAUX EST.**

M. GALLAY Joël informe que la société ENEDIS doit effectuer des travaux en installant des câbles électriques souterrains sous la parcelle communale n° AB 578, située « Les Ebaux Est ». Il convient donc de signer la convention de servitudes.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles souterrains d'ENEDIS.

Il est annoncé que la Commune recevra une indemnité unique et forfaitaire, à titre de compensation, de 15,00 €.

*Mme JACQUIER Jennifer estime que le montant de 15 € de compensation n'est pas acceptable comparativement aux montants demandés par Enedis, lorsque nous lui demandons d'intervenir et demande qui a fixé ce montant.*

*M. VESIN Jean-Paul expose qu'il est difficile d'échanger avec ENEDIS. M. BOURDIN Florian souligne qu'il doit y avoir une grille nationale et qu'il y a obligation d'alimenter la future construction.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à l'installation de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale N° AB 578, située « les Ebaux Est », dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ; de bornes de repérage si besoin ; d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Considérant qu'il y a lieu de réitérer devant notaires cette convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes DETRAZ Viviane, JACQUIER Jennifer et BONDASZ Christine) :

- VALIDE la convention entre ENEDIS et la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Anthy-sur-Léman, pour la réalisation à demeure, de deux canalisations souterraines, de bornes de repérage si besoin et d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres, sur la parcelle communale N° AB 578 située « Les Ebaux Est ».

### **DELIBERATION N° 107/2025**

#### **REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE SECHEX.**

M. VIOUT Rémy expose qu'une glissière de sécurité a été implantée le long de la route de Sechex au niveau de la parcelle cadastrée AO526 « Sur les Bois ».

Cependant, il s'avère que cette glissière a été implantée en partie sur cette parcelle.

Mme JACQUIER Jennifer demande si cette glissière, d'un montant d'environ 11 000 € a été installée à la demande du lotisseur. M. VIOUT Rémy précise que cette glissière a été installée afin de sécuriser les constructions en contre bas de la route. M. VIOUT Rémy précise que le coût du déplacement de glissière est plus important que les frais de géomètres et d'établissement de l'acte notarié.

Aussi et afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le surplus d'une contenance de 32m<sup>2</sup> à l'euro symbolique (montant convenu avec l'aménageur).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir le surplus, de 32 m<sup>2</sup>, de la parcelle AO526 « Sur les Bois », à l'euro symbolique,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir l'acte d'acquisition,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **DELIBERATION N° 108/2025**

#### **AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE DEFENSE INCENDIE, CHEMIN DE SUR LES BOIS.**

Mme le Maire expose que l'installation d'une cuve incendie dans le secteur « Sur les Bois » était nécessaire pour répondre au besoin de la défense incendie et permettre l'aménagement du futur lotissement.

Mme le Maire précise que la rétrocession du foncier nécessaire à l'installation de cet équipement public se fera à l'euro symbolique.

Le projet consiste en :

- L'installation d'une cuve incendie sous le chemin Sur les Bois.
- La fourniture de la cuve (à la charge de Thonon Agglomération).
- L'installation et le terrassement partagées pour moitié entre la Commune et l'aménageur.
- L'aménagement de la voie ainsi que la mise en forme et traitement de surface de la zone seront réalisés par la Commune.

Mme le Maire précise que le coût de l'installation de la cuve incendie a été chiffré à 14 400 €. M. VIOUT Rémy propose que la Commune prenne en charge une partie du coût et au maximum 7 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE ce projet d'aménagement,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **RESSOURCES HUMAINES.**

#### **DELIBERATION N° 109/2025**

#### **CONTRAT COLLECTIF DE SANTE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 46-2025 en date du 19 mai 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la Délibération n° 2025-04-21 du 2 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Mme le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire "Santé" est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque "Santé", la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que "les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4".

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque "Santé".

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation, par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe "Santé" du CDG74**

La convention de participation "Santé" du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- Formule 1 : Panier de soins
- Formule 2 : Garanties renforcées
- Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe "Santé" s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1<sup>er</sup> janvier 2028 de 2,5 %. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15 % par an (*hors évolution réglementaire, législative ou fiscale*).

Mme le Maire propose d'adhérer à la convention de participation "Santé" du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Participation financière de l'employeur**

Mme le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25,00 euros par agent et par mois pour le risque "Santé".

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation "Santé" du CDG74.

*Mme JACQUIER Jennifer demande si d'autres collectivités ont accordé le même montant de participation. Mme le Maire précise que le montant proposé est dans la fourchette appliquée.*

*Mme RUCHE Sandrine demande si le montant de participation de la Commune est également versé aux employés adhérant à une autre mutuelle, type contrat famille. Mme le Maire précise que cette participation est versée uniquement aux employés adhérents au contrat « Santé » du CDG74 et ajoute que ce contrat est très intéressant.*

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation "Santé" telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- DECIDE de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25,00 euros par agent et par mois pour le risque "Santé".
- DECIDE de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation "Santé" du CDG74.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**INTERCOMMUNALITE.**

**DELIBERATION N° 110/2025**

**THONON AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2024.**

Mme le Maire présente le rapport d'activité de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Thonon Agglomération.

**DELIBERATION N° 111/2025**

**PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX.**

VU la délibération n° 061/2022 acceptant les termes de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux,

CONSIDERANT que depuis la reprise de la compétence GEPU, la Commune a conventionné avec l'agglomération pour l'entretien des accessoires de voirie.

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et que sa révision nécessite le rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en cours.

CONSIDERANT que le rendu du schéma directeur se fera en novembre 2025 avec plusieurs mois de retard et ne permettra pas l'ajustement de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux avant le 1er janvier 2026.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

*M. SAPPEY Jean-Louis demande le coût annuel. Mme le Maire précise que pour le moment ce système est avantageux pour la Commune mais lorsque Thonon Agglomération prendra la gestion, le coût risque d'augmenter.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant en annexe.

## **DELIBERATION N° 112/2025**

### **PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX.**

VU la délibération n° 062/2022 acceptant les termes de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux,

CONSIDERANT que depuis la reprise de la compétence GEPU, l'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines est réalisé par les communes dans le cadre de la convention établie avec Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et que sa révision nécessite le rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en cours.

CONSIDERANT que le rendu du schéma directeur se fera en novembre 2025 avec plusieurs mois de retard et ne permettra pas l'ajustement de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux avant le 1er janvier 2026.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant en annexe.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire informe que les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront les lundis 19 janvier 2026 et 23 février 2026.

Mme le Maire informe que les vœux du Maire auront lieu le jeudi 8 janvier 2026 à 19h00, l'Espace du Lac.

Mme le Maire souhaite remercier M. VESIN Jean-Paul ainsi que les membres de la commission développement durable pour l'organisation de la réunion sur la sensibilisation au frelon asiatique, avec une intervention de M. GARNIER Pascal. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle informe qu'une quarantaine de personnes était présentes et que 15 habitants souhaitent installer des pièges en plus de ceux qui seront installés par la Commune. Mme DETRAZ Viviane précise que cette réunion était très intéressante.

Mme le Maire souhaite également remercier les associations et le comité « vie économique » pour l'organisation de ce week-end pré-Noël à Anthy. Mme JACQUIER Jennifer informe que ce week-end s'est bien passé avec le Père Noël malgré un défaut du micro au dernier moment.

Mme RUCHE Sandrine souhaite revenir sur les propos, relatifs à sa non-assistance pour les dossiers de demande de subventions, tenus lors de la dernière réunion du Conseil Municipal alors qu'elle était absente. Elle précise qu'elle a toujours été disponible pour traiter des dossiers, n'a jamais refusé d'apporter son aide et ajoute avoir aidé à l'élaboration du règlement budgétaire et financier. A chaque sujet qui était abordé en Conseil Municipal, en aparté, elle souligne les subventions potentielles. Elle ne trouve pas correct ce qui a été écrit. Concernant le Pôle Sportif, dès le début du projet, elle avait interpellé Mme le Maire au sujet d'éventuels soutiens financiers. Mme le Maire avait précisé connaître. Mme le Maire précise qu'il s'agissait de l'Agence Nationale du Sport et précise avoir fait la démarche mais que le projet n'a pas été retenu. Mme RUCHE Sandrine reconnaît que même si elle avait fait le dossier, il aurait également pu ne pas être retenu. Mme le Maire souhaite recontextualiser et précise n'avoir jamais reproché un manque

d'investissement. Mme JACQUIER Jennifer avait demandé la raison pour laquelle Mme RUCHE Sandrine n'avait pas été sollicitée car possédant les ressources nécessaires, des discussions ont eu lieu lors des conseils et si elle le souhaitait, elle pouvait s'investir. Mme JACQUIER Jennifer intervient pour souligner qu'il avait été dit que Mme RUCHE Sandrine n'avait jamais proposé ses services. Mme RUCHE Sandrine ajoute ne pas pouvoir proposer son aide si elle ne connaît pas les dossiers. Mme le Maire tient à préciser que les dossiers sont connus. Mme RUCHE Sandrine estime que ce serait contre-productif de communiquer ses horaires et disponibilités. Mme le Maire ajoute que ce n'était pas du tout l'objet des propos tenus. Mme RUCHE Sandrine expose qu'en début de mandat, elle apporté son aide sur des dossiers. Mme le Maire précise ne jamais avoir dit qu'elle n'avait pas participé et ne fait aucun reproche. M. VIOUT Rémy précise que c'est au niveau du cabinet en charge des recherches de subventions et ajoute qu'il s'agit de gros dossiers qui ont demandé du temps à tout le monde. Mme RUCHE Sandrine estime qu'il est dommage d'avoir dépenser 16 000 € et que lorsque nous avons des ressources, autant les exploiter. Elle ajoute avoir présenté la secrétaire du foot à M. Delsante, pour l'obtention d'une subvention pour un mini-bus. Mme RUCHE Sandrine demande les subventions obtenues par le cabinet. M. VIOUT Rémy informe avoir obtenu une subvention de l'ANS pour l'aménagement du terrain de foot et qu'un dossier est en cours au niveau du fond verts pour la rénovation énergétique de l'Espace du Lac. Mme le Maire fait part de son mécontentement au sujet du cabinet.

Mme JACQUIER Jennifer informe que la buvette éphémère aura lieu du 15 au 19 décembre, de 18h à 21h, place de l'Eglise et de la vente d'huitres et de foie gras, le 21 décembre aux Hutins.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H45.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 15 |
| - absents     | 04 |
| - votants     | 17 |
| - procuration | 02 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 03/12/2025 |
| Date de la séance       | 08/12/2025 |
| Nombre de délibérations | 18         |

Liste récapitulative des délibérations :

- 095/2025 : Animaux Secours, augmentation de la contribution au service fourrière (08.12.2025/01),
- 096/2025 : Ouvertures dominicales 2026 (08.12.2025/02),
- 097/2025 : Transfert de propriété de terrains lacustres au profit de la Commune (08.12.2025/03),
- 098/2025 : Tarifs communaux 2026 (08.12.2025/04),
- 099/2025 : Columbarium - tarif (08.12.2025/05),
- 100/2025 : Budget annexe cimetière, décision modificative n°1 (08.12.2025/06),
- 101/2025 : Budget annexe port, décision modificative n°1 (08.12.2025/07),
- 102/2025 : Mise en place d'une comptabilité autonome pour le CCAS (08.12.2025/08),
- 103/2025 : Etude de l'optimisation des emprunts communaux (08.12.2025/09),
- 104/2025 : Stationnements payants, paiement via PayByPhone (08.12.2025/10),
- 105/2025 : Convention d'occupation du domaine privé, route de la Croisée, Abrogation (08.12.2025/11),
- 106/2025 : Convention de servitude Enedis, lieu-dit les Ebaux Est (08.12.2025/12),
- 107/2025 : Régularisation foncière route de Sechex (08.12.2025/13),
- 108/2025 : Aménagement d'un équipement de défense incendie, chemin de Sur les Bois (08.12.2025/14),
- 109/2025 : Contrat collectif de santé (08.12.2025/15),
- 110/2025 : Thonon Agglomération, rapport d'activité 2024 (08.12.2025/16),
- 111/2025 : Prolongation d'un an de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et les communes en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux (08.12.2025/17),
- 112/2025 : Prolongation d'un an de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et les communes en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux (08.12.2025/18).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDASZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE

